

Privilège—M. Shields

Si vous permettez, j'aimerais citer la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a rendu publique hier après que nous eûmes tous appris la triste nouvelle. La déclaration est datée du 27 octobre 1980 et se lit comme suit:

J'ai été profondément attristé d'apprendre aujourd'hui que M^{me} Judy LaMarsh avait perdu sa lutte courageuse contre le cancer.

Pourtant nous conservons de Judy des souvenirs vivants, comme ministre du cabinet qui a su instaurer un programme de sécurité sociale qui fait l'envie du monde entier, comme principal artisan des fêtes du centenaire, comme avocat reconnu et respecté, comme championne des droits de la femme, comme auteur d'un ouvrage à succès et naturellement, comme militante libérale profondément engagée.

Je ne saurais rendre hommage à Judy sans parler de son attitude envers moi à l'occasion du congrès de 1968. Si elle n'était pas de mon côté, je ne pouvais m'empêcher d'admirer son originalité et sa franchise qu'elle savait cependant tempérer par le sens de la dignité et un humour rayonnant.

Judy LaMarsh a été pendant toute sa vie une Canadienne à part entière et aujourd'hui c'est nous qui profitons de son dévouement.

Des voix: Bravo!

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, au nom des habitants de la circonscription de Niagara Falls, je tiens à remercier la Chambre des condoléances qu'elle a exprimées à l'occasion du décès prématuré de l'honorable Judy LaMarsh. Sa mort attriste énormément les Canadiens de tout le pays. Elle a servi le Canada avec distinction aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix. Les députés me comprendront certainement si je dis que les habitants de Niagara Falls ressentent sa mort encore plus que les autres. Sa mort nous attriste personnellement et nous ne sommes pas prêts de l'oublier.

Nous vous remercions des condoléances que vous avez exprimées, madame le Président, et nous remercions tous ceux qui ont rendu hommage à celle qui était la voix de Niagara et qui maintenant n'est plus.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SHIELDS—LA PROCÉDURE RELATIVE AU RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet de la façon dont la clôture et la propagande gouvernementale touchent les députés. Nous avons fait part de nos préoccupations à ce sujet bien des fois au cours des dernières semaines et je regrette d'être obligé de signaler une autre situation du même genre à votre attention.

A titre de député d'Athabasca, je considère que c'est mon devoir de favoriser la discussion et le débat sur le projet de réforme constitutionnelle. J'espérais donc pouvoir fournir à certains de mes électeurs de la documentation sur la constitution et la réforme afin qu'ils puissent se faire une idée de ce qui se passe.

Mme le Président: A l'ordre. Le député soulève la question de privilège. Il peut le faire sans préavis si cette question

découle des délibérations d'aujourd'hui. A mon avis, ce n'est pas le cas de la question soulevée par le député. S'il veut que cette affaire aille plus loin, il doit me donner préavis de son intention de soulever la question de privilège et je pourrai entendre son exposé demain. Le député sait certainement que pour soulever une question de privilège qui ne découle pas des délibérations du jour même, il doit me donner au moins une heure de préavis, ce qu'il n'a pas fait.

M. Shields: Madame le Président, comme je ne veux pas abandonner cette question, je vous ferai parvenir le préavis que vous avez demandé. Merci.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE McDONALD

ANNONCE DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Conformément à l'article 41(2) du Règlement, je dépose dans les deux langues officielles le procès-verbal d'une réunion du comité du Conseil privé fixant au 31 mars 1981 la date à laquelle la Commission royale d'enquête McDonald doit présenter son rapport.

M. Clark: Madame le Président, j'en appelle au Règlement. Le solliciteur général (M. Kaplan), qui vient de déposer ce procès-verbal accordant un délai supplémentaire à une commission royale qui était censée avoir terminé ses travaux depuis longtemps, pourrait-il nous dire s'il s'agit du dernier ou s'il pense en déposer d'autres plus tard à la Chambre? Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre pourquoi il estime nécessaire de reporter la date à laquelle la commission royale doit présenter son rapport définitif?

M. Kaplan: Madame le Président, il s'agit de la date définitive. Le gouvernement n'a pas l'intention de la reporter de nouveau.

Il convient d'ailleurs de noter qu'au moment de la création de la Commission McDonald, aucune date n'avait été fixée pour le dépôt du rapport. Si je ne me trompe, c'est seulement à partir du milieu de 1979 que l'on a pris l'habitude de fixer un délai dans les décrets du conseil établissant toutes les commissions royales. Il y en a eu cinq depuis cette époque, et c'est ce qui s'est produit pour toutes les cinq.

Étant donné qu'aucun délai n'avait été fixé pour les travaux de la Commission royale McDonald, j'estime qu'on ne peut pas dire raisonnablement que le délai accordé est trop long. Un délai de presque six mois n'est pas trop long pour une commission qui n'avait pas prévu, au départ, de terminer ses travaux à une date particulière. D'un autre côté, c'est suffisant pour que la commission termine les travaux qu'elle juge importants et prépare son rapport.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, j'invoque le Règlement.